

# **BGer 6B 932/2016 vom 24. Oktober 2016**

Bundesgericht, 2016-10-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_932\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_932_2016)

FR: TF 6B 932/2016 du 24 octobre 2016

IT: TF 6B 932/2016 del 24 ottobre 2016

## **Regeste**

Lésions corporelles graves; arbitraire; avance de frais, irrecevabilité formelle du recours en matière pénale | Infractions

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure ( art. 62 al. 1 LTF ). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). Le délai pour le versement d'avances ou la fourniture de sûretés est observé si, avant son échéance, la somme due est versée à La Poste Suisse ou débitée en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur du Tribunal fédéral ( art. 48 al. 4 LTF ). X.\_\_\_\_\_ a formé un recours en matière pénale et un recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 29 juin 2016 par la Cour de justice de la République et canton de Genève. Invité une première fois à verser une avance de frais, conformément à l' art. 62 al. 1 LTF , de 4000 fr. dans un délai fixé au 14 septembre 2016, il ne s'est pas exécuté, mais a requis une prolongation du délai. Conformément à sa demande, le Président de la cour de céans lui a imparti, par ordonnance du 12 septembre 2016, un délai supplémentaire jusqu'au 14 octobre 2016, avec l'indication qu'à défaut de paiement en temps utile, le recours serait irrecevable. L'intéressé n'y a donné aucune suite. En particulier, il n'a pas effectué l'avance de frais requise, de sorte que son recours est manifestement irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). Il doit dès lors être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 2**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais de justice (cf. art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.